

#accèsauxsoins #retouràl'emploi #servicerenduaupublic

Communiqué de presse
16 décembre 2021

Pour une meilleure prise en charge des assurés demandeurs d'emploi : signature d'une convention entre l'Assurance Maladie et Pôle emploi dans les Hautes-Pyrénées

L'Assurance Maladie et Pôle emploi ont signé le 16 décembre 2021 une convention afin de renforcer les collaborations locales déjà existantes pour lutter contre le renoncement aux soins et lever les freins au retour à l'emploi dus à une santé dégradée.

Une ambition commune au profit des plus fragiles

L'Assurance Maladie et Pôle emploi s'inscrivent tous deux dans la « stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ». L'objectif ? Lutter contre la précarité et renforcer des dispositifs d'accompagnement de ceux qui en ont le plus besoin.

*En effet, les **problématiques de santé ont été identifiées par les conseiller(e)s Pôle emploi comme 3^{ème} frein connexe à la recherche d'un emploi ou à la reprise d'une activité** derrière les difficultés financières ou de logement. L'épidémie de Covid-19, qui a conduit les personnes en recherche d'emploi à davantage renoncer ou reporter des soins que les personnes en emploi, a augmenté l'ampleur de ce frein.*

Permettre et faciliter l'accès aux soins pour cette catégorie d'assurés doit devenir, lorsque cela est nécessaire, un préalable à la recherche d'emploi.

Pour y parvenir,

- Pierre-Jean DALLEAU, directeur de la CPAM des Hautes-Pyrénées,
- Catherine GUILBAUDEAU, directrice territoriale Pôle emploi Gers - Hautes-Pyrénées,
- Corinne GEORGE, directrice adjointe de la Carsat Midi-Pyrénées

ont signé une convention de partenariat le jeudi 16 décembre.

Une meilleure orientation des publics

L'Assurance Maladie et Pôle emploi développent, depuis 2013, au niveau local, des collaborations qui se traduisent notamment par des actions d'accompagnement des demandeurs d'emploi pour l'accès aux droits et aux soins et pour la prévention de la désinsertion professionnelle.

La signature de cette convention vient renforcer les axes de collaboration entre les deux institutions.

Elle aura comme principal objectif l'amélioration du service rendu au public, grâce à une meilleure connaissance des modalités d'accompagnement offertes par chacun des deux acteurs aux assurés demandeurs d'emploi.

Grâce aux connaissances et compétences mutuelles acquises, un agent de Pôle emploi pourra renseigner, accompagner et/ou orienter un assuré-demandeur d'emploi faisant face à une problématique relevant de l'Assurance Maladie (droits auxquels il peut prétendre, absence de complémentaire santé, renoncement aux soins...) et l'entravant dans sa reprise d'un emploi. Réciproquement, un collaborateur de l'Assurance Maladie pourra renseigner, accompagner et/ou orienter un assuré faisant face à une problématique relevant de Pôle emploi (questions sur les allocations chômage ou les aides financières, appui à la reconversion professionnelle...).

Une attention particulière portée aux salariés en arrêt de travail et aux personnes susceptibles de perdre leur emploi

Les maladies, les accidents de travail peuvent avoir des conséquences sur l'emploi en entraînant un risque d'inaptitude au poste de travail et donc un possible licenciement pour le salarié concerné ou un arrêt de l'activité pour le travailleur indépendant.

*L'Assurance Maladie, via le service social de la CARSAT, est depuis plusieurs années engagée sur le dispositif de la **Prévention à la Désinsertion Professionnelle (PDP)** ; ainsi les Assistantes Sociales proposent aux assurés en risque de rupture professionnelle un accompagnement qui aura pour objet **l'étude et la mise en œuvre d'un projet de reclassement.***

*Le service social dispose d'outils de **remobilisation professionnelle** (bilan de compétences, Essais encadrés, Contrat de rééducation professionnel...) et travaille en collaboration étroite avec ses partenaires au quotidien que sont les services de la CPAM et le service médical de l'Assurance Maladie, mais également en concertation étroite avec les acteurs de l'emploi : services de santé au travail, la MDPH, le CAP Emploi...*

Dans le cadre de cet axe d'intervention, il est essentiel qu'un partenariat spécifique soit mis en œuvre avec les services de Pôle Emploi.

En effet, cette collaboration permettra de sécuriser plus encore les parcours des salariés et travailleurs indépendants accompagnés par le service social ; ceci en permettant une orientation rapide et fluide vers les services de Pôle emploi et une prise en charge par ceux-ci en cas d'impossibilité de reclassement de la personne concernée à l'issue de son arrêt de travail.

À propos de la Caisse primaire d'assurance maladie des Hautes-Pyrénées

La caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) des Hautes-Pyrénées joue un rôle majeur au service de la protection de la santé en permettant à chacun de se faire soigner quelles que soient ses ressources. Elle agit en lien avec les autres acteurs locaux et ses partenaires. Ses grandes missions sont l'affiliation des bénéficiaires, le remboursement des soins et le versement des revenus de remplacement, en portant une attention particulière aux plus fragiles. Elle mène des actions de prévention et accompagne les assurés dans la préservation de leur santé. En tant qu'assureur, elle régule les dépenses et s'assure de la qualité des soins en encourageant les bonnes pratiques, en favorisant la coordination des acteurs et en luttant contre les abus et les fraudes.

A propos de Pôle emploi

Pôle emploi est l'opérateur public de référence du marché de l'emploi. Dans le cadre de sa mission de service public, l'établissement s'engage à garantir l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi et à répondre aux besoins de recrutement des entreprises. Pôle emploi s'appuie sur près de 900 agences de proximité et relais. Le site pole-emploi.fr reçoit 42 millions de visites par mois.

A propos de la Carsat Midi-Pyrénées

La Carsat Midi-Pyrénées est un organisme du régime général de la Sécurité sociale qui exerce des missions de service public. Elle gère les retraites des actifs, accompagne socialement les publics fragilisés, assure et prévient les accidents du travail et les maladies professionnelles. www.carsat-mp.fr

L'action du service social de la Carsat s'inscrit dans les politiques sociales des Caisses Nationales d'Assurance Maladie et d'Assurance Retraite afin d'accompagner les personnes en difficultés du fait de leurs problèmes de santé ou des effets du vieillissement, et se trouvant dans une situation de fragilisation sociale et/ou professionnelle.

En tant que « service social spécialisé en santé », le service social participe à la mission de Santé au Travail des Carsat et œuvre depuis des années pour la prévention de la désinsertion professionnelle des assurés malades et/ou handicapés en arrêt de travail.

Pour accéder au service social, composer le 36 46 (service gratuit + prix de l'appel)

Le service social de la Carsat Midi-Pyrénées en 2020

18 031 assurés accompagnés par le Service social en individuel

48 573 entretiens réalisés dont 22% de visu et 78% par téléphone du fait du contexte sanitaire

1 326 assurés accompagnés en collectif, à travers 45 actions sous forme de réunions d'information ou de groupes de soutien.

Contact presse

CPAM : Céline ALBERT - 05 62 51 75 46

Celine.albert@assurance-maladie.fr